

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt, le lundi 30 novembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 24 novembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 25 Représentés : 2	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusées et avaient donné pouvoir : Palma PIEL était excusée et avait donné pouvoir à M. David LE MONNIER, Francine SAMSON était excusée et avait donné pouvoir à M. Tristan DUVAL Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance. <i>Délibération n° CM-165-30112020</i>

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°5 DU PLU DE CABOURG

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

La Municipalité est engagée dans un vaste programme de développement de son offre de logements.

Dans ce cadre, plusieurs opérations sont en cours d'étude avec la prise en compte des enjeux environnementaux actuels.

Les études nous démontrent la nécessité de modifier les documents directeurs qui régissent nos règles d'urbanisme et donc de procéder à une nouvelle modification du PLU.

Cette modification n°5, qui fera l'objet d'une étude dont les conclusions seront réalisées par l'Agence Schneider, portera sur le point suivant :

- Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de la zone de la Divette

L'ensemble des études sera mené par des bureaux d'études spécialisés en environnement et les conclusions seront présentées aux membres du Conseil Municipal.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 610-4 ;

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20201210-CM-165-30112020-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents directeurs qui régissent nos règles d'urbanisme et donc de procéder à une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme ;

SES Commissions entendues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.